

COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE

Département de la Lozère

ARRETÉ :

AR_2020_36

Route RD 983 fermée à la circulation au niveau de La Filature du 19 octobre au 14 novembre 2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4ème partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU l'arrête du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU Les travaux engagés par la commune sur le réseau d'assainissement, confiés au groupement JULLIAN/AB Travaux

VU L'arrêté Départemental n° 202631 portant permission de voirie

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent :

- La réalisation d'une tranchée sur la Route Départemental 983, du PR 23+63 à 23+846 en agglomération au niveau de La Filature - croisement D983-D28 ;

il est nécessaire que la circulation soit réglementée.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués :

- 1/ **La RD 983 sera Totalemment Fermée à la circulation du 19 octobre au 14 novembre 2020 inclus au niveau de la Filature du PR23+63 à PR23+846,**
- 2/ **Le croisement avec la RD 28 (Saint Martin de Lansuscle) sera Totalemment fermé à la circulation,**
- 3/ **Une autorisation de stationner sera instituée au droit des travaux sur la RD983 de l'entrée du village au croisement avec la RD 24 (Pont), tout autre stationnement est interdit,**
- 4/ **Ces restrictions s'appliqueront du Lundi 8h00 au vendredi 17h00
La circulation sera rétablie le week-end : du vendredi 17h00 au lundi matin 8h00**
- 5/ **Durant le week-end la vitesse sera limitée à 30km/ sur la RD 983 de l'entrée du village au croisement avec la RD 24 (Pont)**

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place conjointement par les services techniques de la commune et du conseil départemental :

- pour tous les véhicules par la RD 9 "Corniche des Cévennes" , via le Pompidou et la RD 140 (dans le sens Florac ? Ste Croix Vallée Française)
et

- RD 40 et RD 9 "Corniche des Cévennes" via le Pompidou (dans le sens Ste Croix Vallée française ? Florac)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions sera mise en place par l'entreprise qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents pouvant survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Sainte Croix Vallée Française,
Monsieur le chef de l'unité technique du Conseil départemental de la Lozère,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/10/2020
Le maire Jean HANNART

Pour extrait certifié conforme

Jean Hannart
